

☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020 ☜☜

L'an deux mil vingt le dix juillet à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M TELLIER Alain, Maire, en suite de convocations en date du 06 juillet dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents: M Alain TELLIER; M Gilles CALLEWAERT; M Laurent VASSELLE; M Stéphane JUDE; Mme Martine MUDES; Mme Gaëlle GOUGET; Mme Sylvie Boin; M Christian GUILBERT; M Fabrice COINON; Mme Patricia BOYAVAL; M Etienne DEBARRE; Mme Evelyne THUILLIER; Mme Dorothée BRUGE

Absents excusés M Nicolas BRUGE; M Pierre REANT;

Procurations:

Monsieur Pierre REANT a donné procuration à Madame Gaëlle GOUGET.

M Bruge Nicolas a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT

Mme Dorothée BRUGE a donné procuration à M Etienne DEBARRE après son départ à 20h45.

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour deux questions supplémentaires. Aucune objection.

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Gilles CALLEWAERT est désigné secrétaire de séance.

II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2019

adopté à l'unanimité

III- VOTE DU TAUX DES TAXES.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

TAXE SUR LE FONCIER BATI : Taux 23.61 %

TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : Taux 50.67 %

Les taux restent identiques à l'année 2019.

IV- ESTIVE

M le Maire informe les membres du conseil municipal que M Sylvain Bertin prend en charge le marais et la mise en engrais de la parcelle globale. M Bertin s'engage à mettre son troupeau à l'herbage pour la période 2020 d'avril à novembre en fonction des conditions météorologiques.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal consent la vente d'herbe à M Sylvain Bertin d'Ecques moyennant la somme de 250 €/Ha à noter que le parc d'arbres ne fait pas partie intégrante de la vente d'herbe. Le marais a une superficie de 13ha 40ca Un relevé de la consommation d'eau sera réalisé et facturé. Une nouvelle délibération sera prise chaque année. Dans le cas de non-renouvellement, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la commune. L'accès au marais, en cas de travail de clôture, de curage de fossés ou de la Melde reste libre.

V- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VI- AUTORISATION DE POURSUITE

M le Maire propose de :

1°) donner pouvoir au trésorier municipal d'Aire sur la Lys pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par le budget de la collectivité :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 €

- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 €

- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire) pour les dettes supérieures ou égales à 100 €

- par saisie attribution pour les dettes supérieures ou égales à 30 €

- par voie d'oppositions à tiers détenteurs notifiés aux employeurs en respectant le seuil de 30 € et notifiées aux établissements bancaires en respectant le seuil de 130 €

- par voie de saisie-vente mobilière lorsque le montant cumulé de la dette atteint un minimum de 200€

- par poursuites par voie de saisie extérieure pour les contribuables ayant quitté le territoire du ressort de compétence de la trésorerie, ayant une dette supérieure ou égale à 200 €

2°) fixer des seuils d'admission en non-valeur des créances publiques, dont le recouvrement n'a pu être obtenu par le trésorier municipal d'Aire sur la Lys. Ces créances peuvent être présentées en non-valeur dans un délai de 6 mois minimum, à partir du constat de la créance en comptabilité, dans les limites suivantes :

- créances restant à recouvrer inférieures à 5 €
- créances restant à recouvrer supérieures ou égales à 5 € et inférieures à 15 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse.
- créances restant à recouvrer supérieures ou égales à 15 € et inférieures à 30 €, ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses.

Il est entendu que les autres créances pourront faire l'objet d'une présentation en non-valeur par le comptable et que chaque dossier sera analysé au cas par cas.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne pouvoir et autorisation permanente d'engager les actes de poursuite de toute nature au trésorier municipal d'Aire sur la Lys.

VII- RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS)

M le Maire informe les membres du conseil municipal que l'organisation du temps scolaire arrêté en 2017 suite au décret du 27 juin permettant une organisation du temps scolaire sur 4 jours arrive à terme le 31 Août 2020. Il n'y a pas de tacite reconduction. Il est nécessaire d'arrêter une organisation scolaire pour la rentrée 2020.

M le Maire, après concertation avec les enseignantes et les parents d'élèves, propose de conserver le même rythme et les mêmes horaires qu'en 2017. Les parents ont apprécié cette nouvelle organisation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité arrête l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (soit 8 ½ journées de classe hebdomadaire) à compter de la rentrée de septembre 2020 selon les horaires ci-dessous.

	Enseignement		Pause	Enseignement	
	Heure début	Heure fin	Durée	Heure début	Heure fin
LUNDI	9H	12H	1H30	13H30	16H30
MARDI	9H	12H	1H30	13H30	16H30
JEUDI	9H	12H	1H30	13H30	16H30
VENDREDI	9H	12H	1H30	13H30	16H30

VIII- APUREMENT DU COMPTE 1068 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT

M le Maire informe les membres du conseil municipal que le compte 1068 « Affectation du résultat » du Budget Annexe Lotissement doit être apuré. Dans ce budget, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1068). Pour corriger cette erreur, Il est nécessaire de réaliser l'écriture suivante :

	chapitre		Montant
Dépense	040	1068	163 568.21€
Recette	042	7785	163 568.21€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à passer ces écritures.

IX – INDEMNITES DE M PHILIPPE POLAN RECEVEUR

M le Maire informe les membres du conseil municipal que les indemnités de M Philippe Polan remplaçant en intérim de M Sébastien Huteau n'ont pu être versées pour l'année 2019 faute de délibération.

Le conseil municipal, considérant que l'assistance et les conseils du receveur sont nécessaires dans leur intégralité dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE après délibération, à l'unanimité

D'attribuer l'indemnité de conseil et budget à M Philippe Polan, receveur, aux taux maximal découlant du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Le tarif sera appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opérations d'ordre) des trois années qui précèdent.

L'indemnité sera versée selon le décompte et l'état liquidatif fourni par M Philippe Polan receveur en intérim pour la période concernée.

X- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23 L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 636 habitants au dernier recensement

Après avoir délibéré, **Décide :**

A compter du 29 juin 2020 le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A compter du 06 juillet 2020 le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit :

1^{er} adjoint: 8.23% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2^{ème} adjoint: 8.23% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3^{ème} adjoint: 8.23% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4^{ème} adjoint: 8.23% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau sera joint en annexe de la délibération.

XI- HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents titulaires à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des agents techniques, en plus de leur temps de travail, sont amenés à effectuer des heures complémentaires en raison des nécessités de service.

Il précise que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. M le maire propose de régler des heures complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide et autorise M le Maire à régler des heures complémentaires aux agents titulaires à temps non complet lors du dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

XII- NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET DESIGNATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui en est le président et des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4, au maximum 8) et des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menée dans la commune (au minimum 4, au maximum 8) .

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus : ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un CCAS. Le scrutin est secret

Après avoir délibéré le conseil municipal décide

- de fixer à **5** les membres du conseil d'administration

- procède en son sein à l'élection des membres :

Sont ainsi élus à l'unanimité des membres présents :

Mme Sylvie BOIN
Mme Martine MUDES
M Pierre REANT
Mme Gaëlle GOUGET
M Nicolas BRUGE

XIII- RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de passation de marchés publics, les commissions d'appels d'offres des collectivités locales et notamment celle des communes de moins de 3500 habitants doivent être composées de M le Maire, président de séance ou son représentant, de 3 membres du conseil municipal élus au scrutin secret par le conseil, du

receveur de la commune et d'un représentant du Directeur Départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des Fraudes.

Suite au renouvellement du conseil municipal de juin 2020, il y a lieu donc de désigner trois membres titulaires et 3 membres suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane JUDE	Laurent VASSELLE
Gilles CALLEWAERT	Christian GUILBERT
Etienne DEBARRE	Dorothée BRUGE

Président : M Alain TELLIER, maire

Représentant du Président : M Gilles CALLEWAERT

XIV- RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Il rappelle que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de renouveler cette commission.

Elle est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants si la population est inférieure à 2 000 habitants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner

1	M Stéphane JUDE	2	Mme Martine MUDES
3	M Gilles CALLEWAERT	4	M Laurent VASSELLE
5	Mme Patricia BOYAVAL	6	Mme Dorothée BRUGE
7	M Christian GUILBERT	8	Mme Evelyne THUILLIER
9	Mme Sylvie BOIN	10	M Etienne DEBARRE
11	Mme Gaëlle GOUGET	12	M Nicolas BRUGE
13	M Dominique MARIEL	14	M Sylvain BAYART
15	M Thomas BONNINGUES	16	M Thomas BUCHE
17	M Anthony CLIPET	18	M Hervé DEHORTER
19	M Bernard COUVEZ	20	M Xavier FLORET
21	M Patrice GARNIER	22	Mme Jacqueline LEFEBVRE
23	M Dominique THOREL	24	M Bertrand KALMUK

XV- DESIGNATION D'UN DELEGUE SCOLAIRE POUR LE COLLEGE DE THEROUANNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal de juin 2020 il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat scolaire de Théroouanne.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
M Nicolas BRUGE	Mme Martine MUDES

XVI-DESIGNATION D'UN DELEGUE FDE (FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE)

M le Maire informe l'assemblée délibérante que suite aux élections municipales, la Fédération doit procéder au renouvellement de son instance. Il nous faut désigner un délégué au sein de la commune.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M Stéphane JUDE délégué FDE.

XVII- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT AU SYNDICAT DE LA MELDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal de juin 2020 il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au syndicat de la Melde

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M Alain TELLIER né le 11 Février 1956 à Journy	M Stéphane JUDE né le 28 Juin 1971 à Saint-Omer

XVIII-DELEGUE COMMISSION APPEL D'OFFRES CAPSO

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de la CAPSO.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de désigner

TITULAIRE	SUPPLEANT
M Stéphane JUDE	M Etienne DEBARRE

XIX- COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 + COMPTE DE GESTION DE M LE RECEVEUR ET AFFECTATION DES RESULTATS. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

A - Compte administratif : Sous la présidence de Mme Martine MUDES (M le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote) le CA s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		341 353.06€
Part affectée à l'investissement		-341 353.06€
Opération de l'exercice	462 982.89€	562 844.32€
Totaux	462 982.89€	562 844.32€
Intégration Budget Transport		7 902.63€
Résultat de clôture		107 764.06€

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	110 593.88€	
Opération de l'exercice	857 148.86€	850 758.64€
Totaux	967 742.74€	850 758.64€
Intégration Budget Transport		19 405.08€
Résultat de clôture	97 579.02€	

Besoin de financement : 97 579.02€
Reste à réaliser Dépenses : 29 138.19€

Reste à réaliser Recettes : 192 915.33€

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 12

Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 1

B - Compte de Gestion : Reprenant la présidence, M le Maire présente le compte de gestion, dressé par M Le Receveur. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 1

C - Affectation des résultats : Le résultat de l'excédent de fonctionnement sera affecté comme suit
107 764.06€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
97 579.02 au compte 001 (Dépenses Investissement)

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	949 784.55€	949 784.55€
Fonctionnement	439 645.96€	439 645.96€

XX- LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 + COMPTE DE GESTION DE M LE RECEVEUR ET AFFECTATION DES RESULTATS.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

A - Compte administratif : Sous la présidence de Mme Martine MUDES (M le Maire ne peut présider la séance ni participer au vote) le CA s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		113 550.87€
Part affectée à l'investissement		
Opération de l'exercice	827 571.94€	904 764.55€
Totaux	827 571.94€	1 018 315.42€
Résultat de clôture		190 743.48€

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	9 649.42€	
Opération de l'exercice	495 024.78€	523 217.63€
Totaux	504 674.20€	523 217.63€
Résultat de clôture	18 543.43€	18 543.43€

Excédent de financement : 18 543.43 €

Reste à réaliser : néant

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 12

Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 1

B - Compte de Gestion : Reprenant la présidence, M le Maire présente le compte de gestion, dressé par M Le Receveur. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents soit POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 1

C -Affectation des résultats : Le résultat de l'excédent de fonctionnement sera affecté comme suit 190 743.48€ au compte 002 (**excédent** de fonctionnement reporté)

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	846 439.52€	1 241 529.93€
Fonctionnement	1 274 566.50€	1 274 566.50€

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

1-DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE TC2 ET TC3 CONSEIL DEPARTEMENTAL (SUITE ACCORD DE PRINCIPE)

M le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental suite à un avis favorable de démarrage de travaux pour l'église de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption pour la Tranche optionnelle 2 et 3. L'estimation des travaux s'élève pour la Tranche optionnelle 2 à 209 857 € HT et pour la tranche optionnelle 3 à 143 976€ HT. La subvention pourrait atteindre 40% du montant total HT des travaux soit un montant de 83 943€ pour la Tranche Optionnelle 2 et 57 590€ pour la Tranche Optionnelle 3.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil sollicitent de la part du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 40% soit un montant de 83 943€ pour la Tranche Optionnelle 2 et 57 590€ pour la Tranche Optionnelle 3 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2-DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE TC2 ET TC3 CONSEIL REGIONAL

M le Maire propose de solliciter le Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption pour la Tranche optionnelle 2 et 3. L'estimation des travaux s'élève pour la Tranche optionnelle 2 à 209 857 € HT et pour la tranche optionnelle 3 à 143 976€ HT. La subvention pourrait atteindre 40% du montant total HT des travaux soit un montant de 83 943€ pour la Tranche Optionnelle 2 et 57 590€ pour la Tranche Optionnelle 3.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil sollicitent de la part du Conseil Régional une subvention à hauteur de 40% soit un montant de 83 943€ pour la Tranche Optionnelle 2 et 57 590€ pour la Tranche Optionnelle 3 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le compte rendu du conseil d'école du 02 juillet 2020 sera transmis aux membres du conseil municipal.
- Invitation ducasse Roquetoire dimanche 26 juillet 2020 : Mme Martine MUDES fera acte de présence, M le Maire étant absent à cette date.
- Demande de subvention FARDA pour la création d'un dortoir à l'école: 25% du montant des travaux HT accordée. Cette subvention est valable 2 ans.
- Demande de participation financière auprès de la commune pour la parcelle N°26 au clos de la Morande : la propriétaire a refusé plusieurs propositions financières faites par l'ancienne

municipalité. Après une étude de sol et une étude béton par une entreprise spécialisée mandatée par la mairie, la propriétaire sollicite une meilleure participation financière de la commune. La demande est soumise au nouveau conseil municipal qui refuse toute participation financière et se satisfait qu'une étude de sol ait été réalisée.

- Café des sports : plusieurs interrogations et questions à ce sujet.

- Actualisation des tarifs Api : calcul de la variation de l'indice 1.18%. réduit à 1.01% compte tenu de notre fidélité.

- Prochaines réunions :

- Adjointes (et tout membre du CM intéressé) les Mardi 1^{er}, 15, 29 septembre 2020 à 18h30

- Conseil municipal : les Mardi 8 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1^{er} décembre 2020 à 19h

FIN 22H45

A. TELLIER

G. CALLAWAERT

L.VASSELLE

S. JUDE

M. MUDES

G.GOUGET

N. BRUGE

S. BOIN

à G Callewaert

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

E. THUILLIER

P. REANT

D. BRUGE

à G Gouget